

---

C.P. 420, daté le 20 février 1918.—Modification de l'ordonnance du Conseil, daté le 11 février 1918 établissant la Commission alimentaire du Canada.—Ses pouvoirs ne peuvent comprendre aucun des pouvoirs ou obligations incombant à la Commission des surveillants du grain au Canada.

C.P. 470, daté le 28 février 1918.—Défendant de transporter le maïs Flint ou Dent des comtés de Lambton, Essex, Kent et Elgin, à aucun endroit en dehors de ce district.

C.P. 543, daté le 7 mars 1918.—Règlements au sujet de l'usage des grains comme aliment des bestiaux dans les abattoirs.

C.P. 567, daté le 8 mars 1918.—Remise de certains argents à la Commission alimentaire du Canada pour l'achat de tracteurs Ford.

C.P. 580, daté le 9 mars 1918.—Règlements au sujet des permis aux maisons de provisions et conserves. Limite aux profits sur les ventes.

C.P. 596, daté le 12 mars 1918.—Règlements au sujet du pouvoir de la Commission alimentaire du Canada de faire des ordonnances au sujet de la nature et le montant d'aliments qu'on peut employer.

C.P. 597, daté le 12 mars 1918.—Règlements défendant le gaspillage de tout aliment ou produit alimentaire; peines imposées, etc. (*Document de la session, No 56.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à quatre heures et trente-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.